ORDRE DE METHODE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Vincent SPONY, Claire BORN
Tél. : 01 49 55 59 26
Fax : 01 49 55 56 80
Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. interne :
MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2013-8157

Date: 25 septembre 2013

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

NOR: AGRG1323847N

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	
Date d'expiration :	
Date de limite de réalisation :	
Nombre d'annexes :	2
Degré et période de confidentialité :	tout public

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8144 du 28 août 2013

Références :

- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;
- Règlement (CE) n°2076/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment les titres II et III du livre II des parties législatives et réglementaires ;
- Décret n°2011-2090 du 30 décembre 2011 relatif à la participation du personnel de l'abattoir au contrôle de la production de viande de volailles et de lagomorphes ;
- Arrêté du 8 septembre 2000 déterminant les conditions de l'inspection sanitaire *ante-mortem* des volailles ;
- Arrêté du 30 mai 2008 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les lots de volailles et de lagomorphes en vue de leur abattage pour la consommation humaine ;
- Arrêté du 20 mars 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'information sur la chaîne alimentaire pour les lots de volailles et de lagomorphes destinés à l'abattage en vue de la consommation humaine ;
- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la participation du personnel de l'abattoir au contrôle de la production de viande de volailles et de lagomorphes ;
- Arrêté du 9 février 2012 relatif à la conduite à tenir sur le produit face aux anomalies observées sur les carcasses et les viscères dans le cadre du projet pilote dans le domaine du contrôle de la production de viande dans les abattoirs de volailles et de lagomorphes ;
- Note de service DGAL/N2008-8078 du 2 avril 2008 relative aux suites de l'inspection en matière vétérinaire et phytosanitaire ;
- Note de service DGAL/SA/SDSSA/N2008-8213 du 12 août 2008 relative à la mise en application des dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire dans les filières avicole et cunicole ;

- Note de service DGAL/SDSSA/N2012-8147 du 10 juillet 2012 relative aux modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire dans les filières avicole et cunicole ;
- Note de service DGAL/SDSSA :N2012-8167 du 1er août 2012 relative aux critères d'alerte à analyser et à notifier aux services vétérinaires d'inspection pour les lots de volailles et de lagomorphes destinés à l'abattage en vue de la consommation humaine ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2013-8028 du 4 février 2013 relative aux modalités de reconnaissance et liste des organismes autorisés à effectuer la formation du personnel d'abattoirs de volailles ou de lagomorphes pour le contrôle *ante-mortem* des animaux, le retrait de carcasses manifestement impropres à la consommation humaine et le tri des sous-produits.
- Note de service DGAL/SDSSA/N2013-8144 du 28 août 2013 Grilles thématiques d'inspection des sous items E0301 (contrôle de l'ICA et organisation des abattages) et E0302 (contrôles de l'exploitant relatifs à l'état des animaux) en abattoir de volailles et de lagomorphes, vade-mecum et aide à l'évaluation associés.

Résumé : La présente note modifie les annexes I et II de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8144 du 28 août 2013.

MOTS-CLES : ICA, Inspection *ante-mortem*, filières avicole et cunicole, volailles, lapins, responsabilité, exploitant, abattoir, services vétérinaires, critères d'alerte.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux en charge de la Protection des populations - Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	**Pour information :** - Préfets - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Directeur de l'ENSV - Référents Nationaux Abattoirs

Les annexes I et II de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8144 du 28 août 2013 sont remplacées par les annexes I et II de la présente note.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente note.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Signé : Jean-Luc ANGOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DE L'AGROALIMENTAIRE ET

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORET

RAPPORT D'INSPECTION OPÉRATIONNELLE

E0301 : Contrôles de l'ICA et organisation des abattages

Partie administrative	
Date et heure de l'inspection :	Numéro du rapport :
Nom(s) de(s) l'inspecteur(s) :	Motif de l'inspection :
Accompagné(s) de :	Organisme d'inspection :
Représentant(s) de l'entreprise ayant accompagné le(s) inspecteur(s) :	
Références réglementaires :	REGLEMENT (CE) N°178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Agence européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures à la sécurité des denrées alimentaires REGLEMENT (CE) N° 852/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale REGLEMENT (CE) N° 854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine REGLEMENT (CE) N° 882/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
Méthode :	Grille « Inspection opérationnelle » : E0301 : Contrôles de l'ICA et organisation des abattages Vade-mecum «SSA2_ABVOL_OP_E0301_VMV1.00 »

Établissement inspecté
Raison sociale : Enseigne : Localisation : Agréments/autorisations : Désignation (ateliers inspectés) :

Légende	
Le résultat de l'observation est libellé sous une des formes suivantes : *CO : conforme* *NC : non conforme* *PO : pas observé* *SO : sans objet* *N : nombre de fiches contrôlées* *n : nombre de fiches non conformes*	*A la fin de l'inspection, une évaluation globale de l'item E0301 est effectuée selon les règles suivantes :* *A = absence de non-conformité* *B = non conformité mineure* *C = non conformité moyenne* *D = non conformité majeure*

DECISION ET TRANSMISSION	
Services vétérinaires	**Abattoir**
Nom et fonction : Date et signature :	Nom et qualité : Date et signature :
Courrier n°	Transmis le :

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Période sur laquelle porte le contrôle des enregistrements (dates de début et de fin) :	**RAPPORT D'INSPECTION** **E0301 : Contrôle de l'ICA et organisation des abattages**	Note globale de l'item :			
		A	**B**	**C**	**D**

		RESULTAT			
A	**Evaluation des informations présentes sur les fiches ICA**	**A**	**B**	**C**	**D**
		CO	**NC**	**PO**	**SO**
A01	Contrôle par l'exploitant de la réception exhaustive des fiches ICA				
(nombre de fiches absentes/ nombre de lots abattus)					
A02	Contrôle par l'exploitant du respect du délai pour la transmission du document par l'éleveur				
(n/N)					
A03	Contrôle par l'exploitant de la conformité du modèle de document				
(n/N)					
A04	Contrôle par l'exploitant du renseignement de toutes les rubriques (y compris la date et la signature de l'éleveur) et de la lisibilité de la fiche ICA				
(n/N)					
A05	Identification des critères d'alerte				
(n/N)					
A06	Apposition de la date, de l'heure et de la signature par l'exploitant				
(n/N)					

B	**Alerte du service d'inspection**	**A**	**B**	**C**	**D**
		CO	**NC**	**PO**	**SO**
B01	Notification des critères d'alerte au service d'inspection				

C	**Mesures engagées par l'exploitant si nécessaire**	**A**	**B**	**C**	**D**
		CO	**NC**	**PO**	**SO**
C01	Mise en œuvre des mesures (à préciser)				

D	**Enregistrements associés au contrôle de l'ICA**	**A**	**B**	**C**	**D**
		CO	**NC**	**PO**	**SO**
D01	Enregistrement du contrôle individuel de l'ICA				
D02	Enregistrement de la notification des critères d'alerte au service d'inspection				
D03	Enregistrement des mesures engagées par l'exploitant si nécessaire				

Date du rapport :

Nom et signature de l'inspecteur :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

RAPPORT D'INSPECTION OPÉRATIONNELLE

E0302: Contrôles de l'exploitant relatifs à l'état des animaux

Partie administrative	
Date et heure de l'inspection : Nom(s) de(s) l'inspecteur(s) : Accompagné(s) de : Représentant(s) de l'entreprise ayant accompagné le(s) inspecteur(s) :	Numéro du rapport : Motif de l'inspection : Organisme d'inspection :
Références réglementaires :	REGLEMENT (CE) N°178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Agence européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures à la sécurité des denrées alimentaires REGLEMENT (CE) N° 852/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale REGLEMENT (CE) N° 854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine REGLEMENT (CE) N° 882/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
Méthode :	Grille « Inspection opérationnelle E0302 : Contrôles de l'exploitant relatifs à l'état des animaux Vade-mecum « SSA2_ABVOL_OP_E0302_VMV1.00 »

Établissement
Raison sociale : Enseigne : Localisation : Agréments/autorisations : Désignation (ateliers inspectés) :

Légende	
Le résultat de l'observation est libellé sous une des formes suivantes : *CO : conforme* *NC : non conforme* *PO : pas observé* *SO : sans objet*	*A la fin de l'inspection, une évaluation globale de l'item E0302 est effectuée selon les règles suivantes :* *A = absence de non-conformité* *B = non conformité mineure* *C = non conformité moyenne* *D = non conformité majeure*

DECISION ET TRANSMISSION	
Services vétérinaires	**Abattoir**
Nom et fonction : Date et signature :	Nom et qualité : Date et signature :
Courrier n°	Transmis le :

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Période sur laquelle porte le contrôle des enregistrements (date de début et de fin) : Nombre de lots d'animaux dont le contrôle physique a été supervisés par l'inspecteur :	**RAPPORT D'INSPECTION** **E0302: Contrôles de l'exploitant relatifs à l'état des animaux**	Note globale de l'item : **A**	**B**	**C**	**D**

		RESULTAT **A**	**B**	**C**	**D**
A	**Contrôles à réception des animaux**				

		CO	**NC**	**PO**	**SO**
A01	Réalisation du contrôle à réception et identification des critères d'alertes				

		A	**B**	**C**	**D**
B	**Alerte du service d'inspection**				

		CO	**NC**	**PO**	**SO**
B01	Notification des critères d'alerte au service d'inspection				

		A	**B**	**C**	**D**
C	**Mesures engagées par l'exploitant si nécessaire**				

		CO	**NC**	**PO**	**SO**
C01	Mise en œuvre des mesures (à préciser)				

		A	**B**	**C**	**D**
D	**Enregistrements associés au contrôle à réception**				

		CO	**NC**	**PO**	**SO**
D01	Enregistrement systématique du contrôle à réception				

D02	Enregistrement de la notification des critères d'alerte au service d'inspection				

D03	Enregistrement des mesures engagées par l'exploitant si nécessaire				

Date du rapport :

Nom et signature de l'inspecteur :